

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2016**

Date d'affichage : **17/11/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 24 novembre 2016**

L'an deux mille seize et le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Gaëtan MULLER à Marc-Etienne LANSADÉ / Manuel REQUIN à Eric MASSON / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN / Carole RUIZ à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont décidé en date du 02 avril 2015 de valider l'intention de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur la frange littorale de la commune.

Ainsi, au regard de la réduction du périmètre d'étude de l'opération, de la réévaluation des attentes en matière de logements et de la redéfinition du parti d'aménagement, la procédure de création d'une ZAC sur la frange littorale engagée par la délibération susvisée doit être abandonnée au profit d'une procédure d'urbanisme opérationnel plus adaptée aux nouvelles aspirations sur ce secteur.

Par conséquent, la délibération du Conseil municipal n° 2015/069 du 02 avril 2015 portant intention de création de Zone d'Aménagement Concerté sur la Frange Littorale doit être abrogée et ne sera plus applicable à compter de la date d'exécution de la présente délibération d'abrogation.

N° 2016/225

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/069 DU 2 AVRIL 2015 PORTANT INTENTION DE CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LA FRANGE LITTORALE

CM 24/11/2016

N° 2016/225

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/069 DU 2 AVRIL 2015 PORTANT INTENTION DE CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LA FRANGE LITTORALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/069 du 02 avril 2015 portant intention de création de Zone d'Aménagement Concerté sur la Frange Littorale – définition des objectifs, présentation du périmètre et organisation de la concertation du public ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 2015/069 du 02 avril 2015 portant intention de création de Zone d'Aménagement Concerté sur la frange littorale, définition des objectifs, présentation du périmètre et organisation de la concertation du public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 8 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

